



MÉMOIRE

Sur le projet de loi n°1
Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics

Présenté à la
Commission parlementaire sur les finances publiques

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec

Novembre 2012

TABLE DES MATIERES

I.	PRÉSENTATION DU SFPO.....	3
II.	INTRODUCTION	4
III.	DE L'AMPLEUR ET DES RAISONS DE LA SOUS-TRAITANCE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	7
IV.	DE LA NÉCESSITÉ DE REPREDRE LE CONTRÔLE.....	10
V.	DES COÛTS DE LA SOUS-TRAITANCE AU QUÉBEC.....	12
VI.	OBSERVER ET DÉNONCER : UN MÉCANISME PERMANENT NÉCESSAIRE POUR RESTAURER LA CONFIANCE DU PUBLIC.....	17
VII.	RETROUVER UNE EXPERTISE PUBLIQUE : UN ASPECT INCONTOURNABLE POUR RÉTABLIR LA CONFIANCE DU PUBLIC.....	19
VIII.	CONCLUSION	23
IX.	ANNEXE 1 : ORGANIGRAMMES D'ORGANISMES PUBLICS.....	25
X.	ANNEXE 2 : ANALYSE DE BORDEREAUX DE SERVICES – MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE	27
XI.	ANNEXE 3 : FICHE DE CONSULTATION SYNDICALE – CONTRAT AVEC MICROSOFT.....	28

I. Présentation du SFPO

Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPO) est une organisation syndicale indépendante qui regroupe plus de 42 000 membres. La grande majorité de nos membres travaillent dans la fonction publique du Québec et fait partie des catégories d'emplois suivantes : personnel de bureau, personnel technicien, ainsi que personnel ouvrier.

Le SFPO réunit aussi les employées et employés de 36 organisations qui ne sont pas soumises à la Loi sur la fonction publique, et ce, même si leurs activités relèvent du domaine public. Parmi ces organisations, 22 sont mandataires de l'État.

La mission du SFPO à l'égard de tous ses membres, qu'ils travaillent ou non dans la fonction publique du Québec, vise la défense de leurs conditions de travail, de même que la promotion d'un environnement économique, politique et social favorable à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Cette mission amène le SFPO à promouvoir les services publics comme moyen démocratique de garantir les droits de la population québécoise et l'amène aussi à encourager un modèle québécois de développement économique et social favorable à l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et des citoyens de la société québécoise. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le SFPO soutient un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société.

II. Introduction

Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPO) est heureux de pouvoir prendre part à un débat social sur la question de la sous-traitance au gouvernement. Depuis plus de 15 ans, notre organisation est hautement préoccupée par ce phénomène qui se présente dans tous les ministères et organismes publics que nous représentons. L'expérience constante et le vécu étroit de nos membres auprès des sous-traitants de l'État ont démontré depuis longtemps que derrière cette « solution » se cachent plusieurs problèmes et phénomènes pernicious, incluant parfois un manque d'intégrité de la part des entrepreneurs, mais aussi l'incapacité de l'appareil étatique à l'empêcher efficacement.

Le SFPO ne peut donc que saluer le projet de loi 1 qui s'attaque de front à ce phénomène. Si nous nous sommes levés souvent pour dénoncer dans le passé les effets pervers de la sous-traitance au gouvernement du Québec, nous n'avions jamais eu beaucoup d'écoute. Si parfois les preuves « béton » nous manquaient pour étayer nos dires, celles-ci sont aujourd'hui déterrées par la commission Charbonneau qui enquête formellement sur les phénomènes/systèmes identifiés par l'Unité anticollusion du ministère des Transports du Québec. D'ailleurs, le SFPO a envoyé un rapport extensif à l'Unité anticollusion (UAC) du MTQ dès sa mise sur pied, au début de l'année 2010. Ce rapport présentait une douzaine d'irrégularités ou d'effets pervers de la sous-traitance au MTQ en plus de faire état du gaspillage de fonds publics dans certains secteurs sous-traités. Bien qu'il nous soit impossible de savoir précisément quels éléments ont aidé ou non l'UAC dans son travail, la lecture du rapport final de l'UAC nous laisse à croire que nous avons pu aider, grâce aux témoignages de nos membres, à mettre à jour certains éléments.

Pourtant, encore à ce jour, lorsque nous discutons des enjeux de sous-traitance avec divers représentants gouvernementaux ou politiques, on nous répète que les corps d'emploi occupés par nos membres ne sont pas des « emplois stratégiques », que ce sont les gestionnaires des contrats qui le sont.

*La principale inspiration de ce courant vient du célèbre ouvrage de Osborne et Gaebler, *Reinventing Government*, invitant les gouvernements à recentrer les activités sur le développement des programmes et des politiques publiques et à introduire des modes alternatifs de prestation des services, prestations laissées la plupart du temps à des acteurs issus de l'entreprise privée ou des organismes à but non lucratif¹. Cette logique, apparentée à la réingénierie des processus² et au recentrage sur le cœur de métier observé dans le secteur privé promeut le retrait de l'État des champs d'intervention et des activités jugées non essentielles dans la mesure où des organisations autres sont en mesure de prendre le relais. Cette vision, captée dans les slogans comme l'État stratège, l'État partenaire ou l'État flexible soulève une question préoccupante : quelles sont les activités étatiques jugées prioritaires ou stratégiques et celles qui ne le sont pas? Quelles sont ces activités essentielles sur lesquelles il doit se recentrer?³*

Si on applique ces questions au domaine de la sous-traitance étatique, il semble que la capacité stratégique des organismes publics pour évaluer le prix d'une soumission doit inclure une connaissance fine de la réalité « terrain » d'un secteur d'activité. Ainsi, ces organismes peuvent-ils estimer si une opération est obligatoire ou non ? Si un tel équipement est requis ou non ? Évaluer si les quantités à acheter sont les bonnes ? Bref, peuvent-ils évaluer le réalisme de la soumission ou des extras demandés par les entreprises en cours de route ? Il nous apparaît donc erroné, politiquement, de faire le débat autour de la notion d'emplois stratégiques et, en ce sens, faire le débat sur l'intégrité

¹ David Osborne, D.E. and Ted Gaebler. *Reinventing Government: How the Entrepreneurial Spirit is Transforming Government*, Reading, Ma: Addison-Wesley, 1992.

² [Ce phénomène est décrit] dans l'ouvrage de Rouillard *et al* (2006 et 2008).

³ Jalette, Patrice et Jean-Noël Grenier. 2012. « Une réduction de la taille de l'État québécois à géométrie variable : pour un débat allant au-delà de la fétichisation du nombre de fonctionnaires » dans *Nouveaux cahiers du socialisme*. Vol. 7 p. 115-126.

des contrats publics nous semble une avenue plus prometteuse en termes de solutions pour combattre la collusion et la corruption, mais aussi en termes d'efficacité, notamment parce que le projet de loi englobe tous les contrats de tous les organismes publics et non le seul secteur de la construction comme précédemment.

Malgré notre appréciation positive du présent projet de loi, nous croyons que certaines solutions essentielles à la lutte contre la collusion et la corruption sont absentes du projet de loi, en conséquence, le présent mémoire vise donc à proposer des avenues supplémentaires de solutions.

Ainsi, le SFPOQ désire attirer l'attention des parlementaires sur un élément qui est présentement absent du débat public comme solution pour lutter contre la collusion/corruption. Tout est fait et pensé en fonction d'une donnée de base qui n'est jamais remise en question, à savoir que le gouvernement est obligé de sous-traiter autant et dans l'ensemble des secteurs où il le fait. Quand on regarde le problème avec ce postulat de base, il est normal d'en arriver à croire que la seule solution passe par l'encadrement de la sous-traitance. Et si ce postulat était erroné ou seulement vrai en partie? On pourrait alors entrevoir de nouvelles solutions qui, de notre avis, viendraient compléter le présent projet de loi de manière très intéressante pour colmater certains effets de la sous-traitance qui ne peuvent être pris en compte par la loi sur l'intégrité, mais bien par la loi sur les contrats publics elle-même, mais aussi via les politiques de gestion du Conseil du trésor.

De plus, le SFPOQ désire sensibiliser les parlementaires sur le besoin de mettre en place des mécanismes de délation (*whistleblowing*) permanente pour l'ensemble des fonctionnaires provinciaux et municipaux. Ce faisant, on évite la tentation de faire un grand ménage actuellement et de laisser ensuite un nouveau système de contournement des lois se mettre en place. Dans le même esprit, la mise en place d'un entrepôt de données publiques qui dévoilerait les prix moyens de plusieurs paramètres des contrats publics permettrait de faire de l'étalonnage pour établir le « juste prix » des éléments inclus dans un contrat, mais aussi pour permettre aux fonctionnaires municipaux d'avoir accès à une expertise pour évaluer les offres de services qu'ils reçoivent.

III. De l'ampleur et des raisons de la sous-traitance au gouvernement du Québec

Avec une valeur de 29 milliards de dollars en 2011⁴, l'ensemble des organismes publics québécois « achète » une diversité de services, de fournitures et de matériaux par le truchement de contrats publics⁵. Ce marché public représente donc 32,8 % des revenus consolidés du Québec⁶ pour l'année 2011-2012. Il va sans dire que c'est une part plus qu'appréciable du budget du Québec. Si les marchés publics sont un levier de développement économique important pour notre société, il importe tout de même à l'État de s'assurer que chaque dollar dépensé le soit dans un esprit de saine gestion et de maximisation des retombées pour tous les contribuables. Cette intention se retrouve clairement indiquée dans plusieurs actions des gouvernements; citons par exemple le mandat de vérification sur l'optimisation des ressources que les parlementaires confient au Vérificateur général du Québec, l'ensemble des compétences⁷ de surveillance que la Commission parlementaire de l'administration publique assume, de même que l'article 7-26.01 de la convention collective des fonctionnaires et des ouvriers du gouvernement qui affirme : « *Il appartient au sous-ministre de définir les modes d'opération de son organisation. Toutefois, les parties conviennent de collaborer pour assurer l'utilisation optimale des ressources de l'organisation* ». Le souci de l'ensemble des acteurs politiques québécois est donc de s'assurer d'une saine gestion des deniers publics.

⁴ Ref : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/commission-charbonneau/201206/08/01-4533020-construction-les-extras-un-vieux-probleme.php>

⁵ Cela exclut l'« achat » de services dispensés par une panoplie d'organismes à but non lucratif qui sont financés par des subventions de programmes. Notons au passage que les OBNL n'ont pas le statut de fournisseur, selon la Loi sur les contrats publics, et, par conséquent, n'y sont donc pas assujettis.

⁶ Ces revenus s'élevaient à 88,4 milliards (réf. : Tableau C.17 « Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés » dans *Budget 2012-2013 ; Plan budgétaire*. Gouvernement du Québec [<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2012-2013/fr/documents/Planbudgetaire.pdf>])

⁷ Pour la liste exhaustive, voir <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cap-40-1/index.html>

Pour ce faire, les circonstances habituelles pour toutes entreprises –publiques ou privées– de faire appel à la sous-traitance sont bien connues. Évidemment, lorsqu'un surcroît temporaire de travail survient dans une entreprise, la sous-traitance permet d'honorer un contrat ou de maintenir un niveau de services constant dans un organisme public. On conçoit facilement aussi que des urgences ou des événements spontanés obligent aussi le recours à la sous-traitance. Par exemple, lors de catastrophes naturelles, d'accidents, d'épidémie, etc. Finalement, les entreprises qui ont temporairement besoin d'une expertise technique, scientifique ou professionnelle s'adjoignent généralement les services temporaires d'une entreprise détenant cette expertise.

Pourtant, depuis des dizaines d'années au gouvernement du Québec, on remarque l'apparition d'une quatrième raison pour recourir à la sous-traitance qui est, au fil du temps, devenue la raison principale de conclure un contrat public : le manque de ressources humaines. Ainsi, différentes politiques de réduction des effectifs ont cours au gouvernement du Québec depuis les années 80 et, pourtant, tous les intervenants politiques successifs ont toujours affirmé que cela se faisait sans qu'aucun service public ne soit coupé. Comment y arriver alors? Des gestionnaires ont rapidement compris que la sous-traitance leur permettait d'offrir l'ensemble des services qu'on leur demande tout en respectant les objectifs de diminuer la taille de l'État en utilisant le nombre de fonctionnaires comme indicateur. Une enquête effectuée par notre organisation en 2009 a démontré que dans 80 % des contrats octroyés par le ministère des Transports du Québec, la justification pour donner un tel contrat était... le manque de personnel.

Les chercheurs Jalette et Grenier⁸ en sont venus à qualifier la diminution des effectifs dans la fonction publique québécoise de fétichisme. Ainsi, ils concluent, après analyse de plus de 600 questionnaires complétés par des fonctionnaires québécois :

⁸ Jalette, Patrice et Jean-Noël Grenier. 2012. « Une réduction de la taille de l'État québécois à géométrie variable : pour un débat allant au-delà de la fétichisation du nombre de fonctionnaires » dans *Nouveaux cahiers du socialisme*. Vol. 7 p. 115-126

Les résultats illustrent également une certaine vision de l'État où le secteur privé joue un rôle important. Ainsi, les taux de remplacement de l'effectif sont plus faibles dans les entités déjà perméables aux incursions des organismes non gouvernementaux (organismes sans but lucratif ou communautaires, entreprises privées, etc.) comme le MESS et le MAPAQ [et le MRNF]. Enfin, à la lumière de ces résultats, on peut aussi s'interroger quant à l'opportunité de certaines décisions au cours de la période étudiée. Était-il opportun de procéder à une réduction de l'effectif dans des secteurs comme l'emploi (MESS) ou les ressources naturelles (MRNF), considérant les besoins engendrés par la crise économique récente ou mis en évidence par le débat sur l'exploitation de nos ressources collectives? Rien dans le discours politique ou les documents gouvernementaux n'apporte des explications aux disparités constatées entre certaines fonctions, ce qui est déplorable considérant les impacts de tels choix sur les services à la population. Le gouvernement a ainsi pu disposer des ressources destinées aux services publics sans avoir à répondre aux questions des citoyens.

On est donc bien loin des raisons habituelles pour recourir à des contrats publics « normaux ». Si nous allons pousser plus loin la logique de la sous-traitance publique en regard des coûts qu'elle engendre, on ne peut passer sous silence une conséquence hautement dommageable du recours à la sous-traitance pour pallier à l'embauche de personnels : la dépendance de l'État envers ses fournisseurs.

IV. De la nécessité de reprendre le contrôle

Lorsqu'un organisme public est obligé de faire appel à un sous-traitant faute de pouvoir accomplir lui-même une activité ou encore lorsque ce même organisme fait face à un monopole, l'État devient entièrement dépendant de ce fournisseur, lequel peut à son tour imposer ses normes et façons de faire.

Les exemples de cette dépendance sont malheureusement nombreux au gouvernement du Québec. Que l'on pense au fait que les organismes utilisent presque tous les logiciels de bureautique de Microsoft, ce qui oblige l'achat de licences et de mises à jour coûteuses, mais qu'en plus le gouvernement paie pour les services de consultants pour se faire conseiller sur les meilleurs produits à acheter. Selon nos informations, certains consultants Microsoft coûtent environ 2 000 \$ par jour à l'État québécois⁹. Qui accepterait de payer un vendeur dans un magasin de meubles pour que ce dernier lui explique les caractéristiques de sa marchandise avant d'acheter? C'est pourtant ce que l'on fait dans le domaine informatique, faute d'expertise interne bien sûr, MAIS aussi parce qu'on n'a pas le choix, parce qu'on est dorénavant captif de cette compagnie. Le même constat de captivité s'applique lors d'achat de solution de type Siebel qu'on retrouve au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP au MESS), à la CSST ou à la CARRA. Les spécialistes SIEBEL peuvent coûter jusqu'à 1 500\$ par jour¹⁰ et toute modification à la programmation du logiciel doit être réalisée par un mandataire liant le ministère ou l'organisme, et ce, pour toute la durée de vie du système.

Cette dépendance est tellement répandue dans le domaine informatique que l'on constate dorénavant dans les organigrammes officiels des ministères la présence des consultants et employés de compagnies informatiques de manière formelle comme étant des membres de l'organisation. À

⁹ Voir la fiche de consultation syndicale à l'annexe 3.

¹⁰ C'est là une moyenne des tarifs que nous avons analysés grâce aux projets de la CSST et de la CARRA dont les contrats se retrouvent dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). Au 13 novembre 2012, encore une douzaine de contrats sont accessibles dans le système.

l'annexe 1, vous trouverez deux exemples récents d'organigrammes gouvernementaux qui exposent clairement le phénomène de dépendance; on y voit même clairement le fait que bientôt, le nombre de sous-traitants dans ces services est égal ou supérieur au nombre de fonctionnaires.

Bien qu'il soit impossible d'établir un lien de causalité direct entre le fait qu'un fournisseur de services ou de matériaux perçoive la dépendance de son client à son égard et la tentation de ce fournisseur d'abuser de la situation, il est toutefois possible de croire que cela augmente la tentation, ce qui, à son tour, peut provoquer le manque d'intégrité. De plus, les situations de monopoles et de collusion ont toujours des incidences majeures sur les prix en raison du manque de concurrence.

Pour cette raison, le SFPO propose que le gouvernement adopte des règles pour éviter de se placer en situation de captivité par rapport à ces fournisseurs.

- Pour ce faire, nous proposons de s'attaquer au processus d'approvisionnement public par des modifications à la loi sur les contrats publics qui interdirait la signature d'un contrat par l'organisme public lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire¹¹ ;
- Pour ce faire, interdire aux organismes publics de franchir le cap du 30 %¹² des employés contractants attirés à une activité récurrente, et ce, également dans le but de maintenir l'expertise de la fonction publique;
- Pour ce faire, si une activité est récurrente (exemple : entretien informatique, support aux usagers, hébergement et exploitation de données, déneigement, gardiennage de bâtiments, saisie de données, production de paies) et qu'on a des raisons de croire qu'elle le sera pour une période de temps excédant un an, embaucher du personnel dans la fonction publique, car à court ou long terme, cela reviendra moins cher pour le gouvernement;

¹¹ Rappelons que dans les cas d'urgence où la sécurité des gens est en péril, les organismes peuvent signer des contrats de gré à gré.

¹² Dans les autres administrations provinciales et dans d'autres États comparables, ce taux varie entre 8 à 24 %. Avec environ 52% des dépenses en informatique qui vont présentement aux compagnies privées, le Québec repose beaucoup plus que d'autres administrations publiques sur des ressources externes.
Source : Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, tome II, chapitre 8.

V. Des coûts de la sous-traitance au Québec

Tout le monde vous le dira, la sous-traitance c'est avant tout une technique de gestion qui vise à sauver de l'argent : « *Les raisons d'un tel choix sont généralement d'ordres financier et logistique, la sous-traitance permettant à l'entreprise « donneur d'ouvrage » de réduire ses coûts de production (machineries, main-d'œuvre...) et d'optimiser sa gestion de trésorerie* »¹³. Cette présomption favorable à l'effet que le privé serait moins cher que la fonction publique est largement véhiculée. Pourtant, plusieurs analyses de la sous-traitance dans notre organisation, effectuées depuis plus d'une quinzaine d'années, démontrent que ce n'est vraiment pas toujours le cas, et ce, de manière constante et répétitive.

À cet effet, voici quelques exemples pour illustrer cela :

En 2009-2010, nous avons analysé des documents en provenance du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) intitulés « Demande d'installation d'un poste de travail d'un consultant ». Beaucoup d'informations intéressantes se retrouvaient sur ces bordereaux de services. Ainsi, on y apprend qu'environ un consultant sur quatre a déjà travaillé au MRNF¹⁴. Pour chaque contrat, le bordereau spécifie le prix par jour par consultant. Ainsi, nous avons appliqué l'analyse des coûts pertinents en matière de main-d'œuvre, car l'équipement était fourni par le gouvernement dans les deux cas. Ainsi, nous avons comparé les tarifs par jour par consultant avec les coûts totaux (incluant les avantages sociaux) d'employés de la fonction publique. Dans tous les cas, la fonction publique aurait été moins chère et l'économie potentielle sur cette quinzaine de contrats s'élevait de 871 424 \$¹⁵. Ainsi, en extrapolant le coût total estimé de ces quelques contrats (1 386 318 \$), l'État

¹³ Extrait du site Internet « La sous-traitance : enjeux et limites » dans *Acheteurs Info, Le guide de l'acheteur; Votre plate-forme d'informations, pour faciliter vos démarches professionnelles*. [http://www.acheteursinfo.com/actualites_soustraitance.html].

¹⁴ Nous avons pu faire cette vérification à l'aide des identifiants encore actifs des consultants qui entraient en poste.

¹⁵ Voir annexe 2 pour l'analyse complète.

aurait pu recruter, avec des contrats de trois ans, six techniciens en informatique et quatre professionnels « analystes », ce qui nous semble une évaluation correcte du travail pris en charge par l'ensemble de ces contrats et, malgré tout, il y aurait eu des économies d'environ 250 000 \$. De plus, c'est le gouvernement qui paie pour les outils de travail de ces consultants (les ordinateurs à installer), ce qui représente un montant additionnel à la valeur des contrats, surcharge impossible à évaluer, mais bien réelle.

Bien que la convention collective des fonctionnaires prévoie une méthode d'analyse basée sur les coûts pertinents, technique reconnue en gestion pour l'évaluation d'opportunités, les divergences et conflits méthodologiques sont encore nombreux à ce jour entre le SFPO et les ministères et organismes publics. Si l'on avait utilisé une méthode incontestée, est-ce que les résultats auraient été différents? Eh bien non. Le Vérificateur général du Québec¹⁶ a déterminé que le taux d'une ressource informatique de la fonction publique varie entre 215 \$ à 475 \$ par jour, comparativement à une ressource de firmes informatiques dont le taux se situe régulièrement entre 400 et 950 \$ par jour. Il est donc habituel, dans le domaine informatique, que le contribuable paie deux fois plus cher lorsque l'État a recours à la sous-traitance. Cela représente une économie potentielle de 235 millions dans la fonction publique uniquement. À cette somme, on devrait ajouter les économies potentielles des secteurs de la santé et de l'éducation et des organismes publics comme Loto-Québec et Hydro-Québec. De plus, ces montants ne servent pas qu'à payer pour de nouveaux projets en informatique, mais bien pour la gestion quotidienne du parc informatique du gouvernement et pour l'usage courant de l'informatique dans les organismes publics. La récurrence de ces fonctions sous-traitées devient donc une question stratégique de gestion des finances publiques lorsque l'on sait que cela coûte deux fois plus cher systématiquement à l'État et, en ce sens, on ne peut y opposer un discours voulant que ce ne soient pas des emplois stratégiques ! Les montants ici en jeu justifient qu'on s'y attarde. Par exemple, au ministère de la Justice, un contrat de 25 millions de dollars (pour 5 ans) a été octroyé pour :

- L'entretien des applications;

¹⁶ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, tome II chapitre 8.

- L'exploitation des systèmes et des infrastructures technologiques;
- L'exploitation des systèmes et des infrastructures technologiques à partir du site de relève;
- Le support à la gestion;
- Le développement des applications et des infrastructures technologiques.

Plusieurs croient que ce phénomène où l'État paie deux fois plus cher pour un même service est exclusif à l'informatique où il est généralement admis que tout le monde est quelque peu captif des firmes. Pourtant, en date du 20 octobre 2011, Mme Courchesne, alors présidente du Conseil du trésor, annonçait pour le MTQ la reprise d'activités à l'interne jusqu'alors réalisées en sous-traitance au coût de 119 millions, alors que le coût à l'interne est évalué à 61 millions.¹⁷ Ainsi, au MTQ, les contribuables paient encore deux fois plus cher pour des activités confiées au privé. En 2011-2012, dans un seul secteur, la valeur des contrats en services professionnels au MTQ s'élève à 540 millions, ce qui représente une économie potentielle de 276 millions. Nos analyses annuelles des contrats de ce ministère nous ont révélé que l'activité de *marquage longitudinal* est 23 % plus cher lorsqu'elle est effectuée par des sous-traitants tout comme le *remplacement de ponceaux* qui est, quant à lui, deux fois plus cher.

Pour bien comprendre pourquoi cette différence existe, il faut se rappeler que les salaires dans la fonction publique sont inférieurs à ceux du secteur privé, particulièrement dans les domaines où la pénurie de main-d'œuvre se fait déjà sentir. Année après année, l'Institut de la statistique du Québec révèle que les salariés de l'État représentent une aubaine pour le contribuable si l'on compare avec les salaires des entreprises privées qui sous-contractent avec l'État, transférant ainsi directement les coûts de la main-d'œuvre privée au secteur public par le truchement du coût de revient qui est à la base d'une soumission.

De plus, il y a des coûts indirects inhérents au recours à la sous-traitance qui travestissent l'esprit même de la sous-traitance qui viserait à faire des économies. Ainsi, l'informatisation judiciaire (SIJ), qui a coûté 75 000 000 \$ au gouvernement a été annulée au printemps dernier et le projet ne

¹⁷ Conférence de presse du 20 octobre 2011. Actions concertées pour renforcer la lutte contre la corruption et la collusion.

fonctionne toujours pas. Le SFPO anticipe que les coûts indirects les plus importants seront ceux liés aux frais juridiques directs et aux sommes non récupérées par l'État auprès des entreprises privées fautives, et ce, à cause des coûts juridiques à engager uniquement pour faire respecter les clauses des contrats de sous-traitance. À titre d'exemple, pensons aux dommages causés par les déneigeurs privés aux installations routières. En théorie, ces bris doivent être réparés aux frais de l'entrepreneur, mais dans plusieurs cas rapportés par nos membres, ce sont les employés du MTQ qui les réparent, et ce, aux frais du ministère. En effet, les coûts juridiques nécessaires pour obliger l'entrepreneur à assumer les frais seraient supérieurs aux sommes pour le faire soi-même. En plus, cette « mauvaise conduite » contractuelle n'empêche pas le MTQ de signer à nouveau des contrats avec ces mêmes entrepreneurs, faute de concurrence. Le SFPO est inquiet que cet aspect des choses prenne de l'ampleur avec le système d'accréditations préalables de l'AMF, surtout avec les grands groupes privés du domaine de la construction comme le cas récent de Genivar-Dessau l'a démontré¹⁸.

L'offre de Génivar-Dessau n'avait pas été considérée au départ parce que le ministère des Transports jugeait qu'elle ne respectait pas la nouvelle loi anticollusion. Le contrat avait été donné aux firmes Stavibel-Eacom. Le tribunal a obligé le ministère des Transports à étudier la proposition de Genivar-Dessau qui a remporté l'appel d'offres. Les travaux pour la construction du tronçon de près de huit kilomètres ont été retardés de plus d'un an.

De plus, le gouvernement détient un pouvoir d'achat pour les équipements et fournitures, ce qui lui donne un pouvoir de négociation accru, autant sur les marchés financiers qu'auprès de fournisseurs. Avec son statut du plus important donneur d'ouvrage au Québec, le gouvernement peut réellement forcer des économies d'échelle, mais à condition d'être prêt à faire lui-même ce que le marché ne peut lui offrir. C'est ainsi que la ville de Sherbrooke a repris la collecte des déchets résidentiels en 2011

¹⁸<http://www.radio-canada.ca/regions/abitiibi/2012/01/24/004-voie-contournement-rouyn-noranda.shtml>

avec une économie de 750 000 \$ par rapport à son fournisseur privé¹⁹ et, de son côté, la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré a repris en main son déneigement à la même période, réalisant ainsi des économies de 15 à 25 % du budget²⁰.

Pour ces raisons, le SFPO propose que le gouvernement diminue son recours à la sous-traitance afin d'être lui-même un gestionnaire exemplaire des fonds publics.

- Pour ce faire, le Conseil de trésor obligera les organismes publics à comparer les coûts internes/externes avant de signer un contrat de sous-traitance et obligera l'organisme à rendre publique cette comparaison.
- Pour ce faire, lorsque l'analyse des coûts démontre que c'est moins cher pour l'État de faire lui-même une activité, il y a une obligation réglementaire de procéder à l'interne en embauchant le personnel requis et/ou en développant l'expertise requise.

¹⁹ http://www.ville.sherbrooke.qc.ca/fr/service.prt?svcid=VS_COMMUNIQUES2&page=details.jsp&iddoc=219769

²⁰ <http://www.radio-canada.ca/regions/Quebec/2011/04/28/001-deneigement-prive-ste-anne-de-beaupre.shtml>

VI. Observer et dénoncer : un mécanisme permanent nécessaire pour restaurer la confiance du public

Le projet de loi 1 crée un poste de responsable de l'observation des règles contractuelles dans tous les organismes publics tout en permettant aux organismes sous la responsabilité d'un ministère d'être supervisés par le responsable du ministère. Le SFPO salue cette initiative bien que nous la trouvions incomplète pour être un outil qui restaure efficacement et réellement la confiance du public.

Dans un premier temps, il nous apparaît important que cette personne, qui agira un peu comme un ombudsman sur la question des contrats publics, jouisse d'une protection de l'intervention politique afin d'éviter qu'elle subisse des pressions directes et indirectes indues. Cette question est présentement absente du projet de loi et cela nous semble contraire à l'esprit de la Loi sur la fonction publique qui garantit la neutralité aux citoyens en échange de quoi, le fonctionnaire jouit d'une protection contre les décisions politiques qui lui feraient perdre son emploi. À notre avis, des précisions doivent être apportées à cet effet dans le projet de loi 1, car à ce jour, la commission Charbonneau a démontré l'efficacité de la Loi sur la fonction publique pour lutter contre la collusion et la corruption puisque les entrepreneurs corrompus eux-mêmes affirment qu'aucun fonctionnaire provincial n'était impliqué dans le système. Toutefois, dans le secteur municipal où les employés ne jouissent pas des mêmes protections, des failles sont révélées par les intervenants successifs à la commission Charbonneau. Pour cette raison, nous croyons que les municipalités doivent jouir de la même expertise et de la même protection en ayant elles aussi un responsable de la gestion contractuelle.

Le SFPO croit également que les responsabilités de cette personne doivent être élargies pour permettre la dénonciation (*whistleblowing*) par les fonctionnaires provinciaux et municipaux d'irrégularités, de pratiques douteuses ou encore de manque d'intégrité de la part d'entreprises ayant des contrats publics. C'est le courage de certains de dénoncer la situation qui a permis de mettre à jour les mécanismes de collusion et de corruption à l'œuvre depuis plusieurs années. Nous croyons sincèrement qu'il s'agit là d'un mécanisme permanent qui doit être mis en place et encadré clairement dans le projet de loi actuelle ou dans un projet de loi sur cette question spécifique.

De même, il nous semble un peu irréaliste de confier à une seule personne d'un ministère la responsabilité de tous les organismes sous la supervision dudit ministère, puisque dans certains cas, comme au ministère des Ressources naturelles²¹, cela signifie surveiller aussi Hydro-Québec, le futur bureau du Plan Nord, en plus des secteurs « foncier » et « forêt » de son propre ministère où il y a énormément de sous-traitance. Nous croyons qu'il serait important d'imposer une limite à ce qu'une seule personne peut surveiller, l'idéal étant probablement d'établir un seuil monétaire par personne, et ce, dans le but que la surveillance soit réelle et non un mécanisme de contrôle plutôt vide de sens vu les milliers de contrats sous la supervision d'une seule personne. Nous croyons aussi qu'il pourrait être intéressant que cette personne produise un rapport public quinquennal qu'elle déposerait au Conseil du trésor afin de suivre de manière permanente l'évolution du secteur contractuel public, mais aussi pour vérifier si de nouveaux mécanismes de collusion ou corruption n'ont pas émergé. On pourrait alors espérer que la surveillance post-commission d'enquête publique continuerait.

De même, en matière d'enquête et de délation, le Syndicat s'interroge à savoir pourquoi on confie à l'Autorité des marchés financiers le mandat de certification plutôt que de le confier à Revenu-Québec où les enquêteurs en matière frauduleuse ont déjà l'expertise pour mener à bien ce type d'enquête. Au surcroît, si Revenu-Québec faisait les enquêtes, cela permettrait à cet organisme d'augmenter la cohérence de son action en matière de lutte à l'évasion fiscale, notamment sur la question des paradis fiscaux qui servent souvent à cacher les fruits de la criminalité corporative. De plus, cela pourrait aider Revenu-Québec dans la surveillance des entreprises plus à risque. Bref, en faisant les vérifications pour la certification de « bonne conduite » des entreprises, Revenu-Québec accomplirait des vérifications fiscales et de conformité auprès du Registraire des entreprises qui est déjà sous sa responsabilité et tout cela, dans un esprit d'assurer l'intégrité des entreprises et pour faire en sorte que cela devienne payant pour elles de l'être.

²¹ Voir l'organigramme [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/ministere/structure/ministre.pdf>]

VII. Retrouver une expertise publique : un aspect incontournable pour rétablir la confiance du public

En mars 2010, Mme Monique Gagnon-Tremblay, alors présidente du Conseil du trésor, écrit dans le « Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 », que :

« Les résultats récents démontrent qu'il devient de plus en plus difficile d'appliquer le plan de réduction de l'effectif et que l'approche appliquée depuis six ans a atteint ses limites. Les économies découlant de la réduction de l'effectif peuvent, dans certains cas, être réduites, voire plus que compensées, par l'octroi de contrats professionnels plus coûteux donnés à l'externe ».

Comme si la question des coûts n'était pas suffisante, le rapport Duchesneau en 2011 nous apprend que la perte d'expertise a rendu l'État complètement captif de ses fournisseurs dans le domaine de la construction au point tel que ce sont les entreprises qui se surveillent elles-mêmes. Selon nos membres présents dans ce ministère, la perte d'expertise est telle dans ce ministère que l'on doit appeler les entreprises privées pour déterminer le contenu des appels d'offres. Or, la perte d'expertise provient de plusieurs sources, mais la première est l'éloignement du « terrain ». Ainsi, en n'effectuant plus lui-même plusieurs opérations, le ministère ne connaît plus la réalité quotidienne et détaillée de ce secteur. Il perd de vue plusieurs éléments comme l'évolution des coûts, les changements de pratiques, les avancées scientifiques ou technologiques, bref, il perd sa capacité à demeurer un « maître d'œuvre ». Encore aujourd'hui, on entend qu'il faut mieux gérer les contrats, les contrôler de plus près et développer des entrepôts de données pour permettre aux gestionnaires de faire de l'étalonnage des soumissions reçues. À la base, pour suivre le secteur des opérations que l'on sous-traite, il faut soi-même être en mesure de faire ses opérations et donc, par extension, en apprécier tous les aspects inclus dans une soumission et il en va de la capacité stratégique des organisations !

Toutefois, il y a des secteurs émergents ou nouveaux au gouvernement du Québec. Dans ces cas, l'expertise n'est pas présente à l'interne et l'on doit donc l'acquérir autrement. C'est d'ailleurs là une

des raisons habituelles pour faire appel à la sous-traitance : le besoin d'une expertise pointue. Toutefois, si ce besoin est permanent comme c'était le cas en informatique au début de l'externalisation vers les firmes privées, l'État se place alors en situation de dépendance envers cette expertise et cela a des conséquences néfastes.

Voyons un exemple récent :

Avec la réforme forestière de 2010 qui entrera en vigueur en 2013, le ministère des Ressources naturelles a repris la responsabilité de la voirie forestière. Or, en 2011, des sous-ministres de ce ministère se sont penchés sur cette nouvelle responsabilité que leur ministère devrait bientôt assumer et ils ont constaté que cela leur posait un défi en termes d'expertise. En effet, le ministère des Ressources naturelles, tout comme le ministère des Transports, n'avait pas cette expertise de voirie forestière à l'interne, car auparavant, ces travaux étaient effectués par les entreprises forestières détentrices de *Contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier* (CAAF). Ainsi, les sous-ministres ont recommandé²² de confier aux futurs détenteurs de Garanties d'approvisionnement (qui remplace les CAAF) le « contrat » de faire la voirie, selon un tracé déterminé par le MRN, et, en échange, le MRN leur octroi un crédit équivalant au prix de ces travaux. Dans certains cas, il se pourrait que des tiers signent un contrat de sous-traitance avec le MRN pour ces travaux. Cela revient à redonner à l'entreprise privée une responsabilité qu'elle assumait seule avant, mais, dorénavant, le MRN va la payer pour le faire. Or, comment le MRN va-t-il s'assurer de payer un prix juste pour ces travaux puisqu'il n'a aucune expertise pour apprécier les prix qu'on lui soumettra? Malheureusement, le projet de loi 1 ne répond pas à ce défi.

L'exemple précédent est une situation à venir, donc on pourrait nous opposer que nous sommes particulièrement pessimistes et que nos craintes ne sont pas fondées. Or, depuis 2006, pour supporter les entreprises forestières qui vivent une crise économique et structurelle importante depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a décidé de mettre en place un programme de voirie forestière qui prenait à sa charge les coûts autrefois assumés par les entreprises forestières. Dans son rapport

²² # Orientation: 20 110 418 voirie 1

annuel 2010-2011, le Vérificateur général a étudié ce programme et en est venu à la conclusion suivante :

Le Programme de crédit d'impôt remboursable temporaire pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier n'a pas été géré selon les règles établies et les principes de saine gestion, malgré les sommes considérables qui y ont été consacrées, soit près de 450 millions de dollars, depuis son instauration en 2006.

Des lacunes ont été constatées au sujet de la qualité des données et des explications liées aux écarts budgétaires, transmises au [ministère des Finances] pour le suivi de la dépense fiscale. Par exemple, le nombre annuel de kilomètres de chemins en construction ou en réfection et le coût des travaux n'ont pas fait l'objet d'estimations suffisamment appuyées et documentées.²³

Ce manque d'expertise dans la gestion d'un programme s'est soldé par un dépassement de coûts de 200 millions de dollars pour les exercices 2006-2007 à 2010-2011²⁴.

Cette démonstration illustre l'importance pour le gouvernement de développer des expertises dans les secteurs qui sont de sa responsabilité, cela au risque d'être captif ou alors d'être complètement incapable d'encadrer des contrats. Pour ce faire, il faut certainement embaucher des gens, mais il faut aussi avoir des données comparatives pour évaluer et apprécier des prix, des quantités et des travaux requis dans des contrats. Ainsi, dans le rapport 2011 de l'Unité anticollusion du MTQ, mais aussi dans le document intitulé « *Actions concertées pour renforcer la lutte contre la collusion et la corruption au*

²³ VG tome 2, chapitre 5 [http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2010-2011-T2/fr_Rapport2010-2011-T2-Chap05.pdf]

²⁴ Idem, p. 13.

MTQ», il était suggéré de « *constituer un entrepôt de données regroupant les informations nécessaires aux analyses de marché, et ce, en vue de déceler des situations potentiellement problématiques.* »²⁵ Le SFPO pense que cette expertise collective et collaborative doit être étendue dans tous les organismes publics, incluant les municipalités, pour développer une expertise fine et permettre l'étalonnage dans tous les contrats publics. Pour éviter les embûches liées à la divulgation des clauses concurrentielles des contrats signés par le gouvernement, on pourrait appliquer la même logique que celle utilisée dans la divulgation des informations personnelles, c'est-à-dire dépersonnaliser les informations.

²⁵ P. 21, Gouvernement du Québec, 2011. *Actions concertées pour renforcer la lutte contre la collusion et la corruption.* [http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/Nouvelles/Plan_dactions.pdf]

VIII. Conclusion

Comme l'a bien dit le journaliste du Devoir, M. Antoine Robitaille : « aucune loi n'a jamais suffi à rendre les êtres humains moraux, honnêtes ». Le SFPO a donc proposé à la fois des éléments législatifs, mais aussi opérationnels, afin qu'il règne un souci d'intégrité et d'économie au sein de l'appareil gouvernemental au quotidien.

Rappelons nos propositions de manières succinctes :

Que le gouvernement adopte des règles pour éviter de se placer en situation de captivité par rapport à ses fournisseurs.

- Pour ce faire, s'attaquer au processus d'approvisionnement public par des modifications à la loi sur les contrats publics qui interdirait la signature d'un contrat par l'organisme public lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire;
- Pour ce faire, interdire aux organismes publics de franchir le cap du 30 % des employés contractants;
- Pour ce faire, si une activité est récurrente, embaucher du personnel dans la fonction publique;
- Pour ce faire, limiter la durée des contrats à 3 ans.

Que le gouvernement diminue son recours à la sous-traitance afin d'être lui-même un gestionnaire exemplaire des fonds publics.

- Pour ce faire, obliger les organismes publics à comparer les coûts internes/externes avant de signer un contrat de sous-traitance et obliger l'organisme à rendre publique cette comparaison ;
- Pour ce faire, embaucher à l'interne lorsque l'analyse des coûts démontre que c'est moins cher pour l'État de faire lui-même une activité.

Que le responsable de la gestion contractuelle soit soumis à la Loi sur la fonction publique avec des protections additionnelles afin d'éviter l'interférence politique dans son travail.

Que les responsabilités du responsable de la gestion contractuelle soient élargies pour permettre la dénonciation (*whistleblowing*) par les fonctionnaires provinciaux et municipaux.

Que ce soit Revenu-Québec plutôt que l'Autorité des marchés financiers qui procède à la certification des entreprises désirant contracter avec l'État.

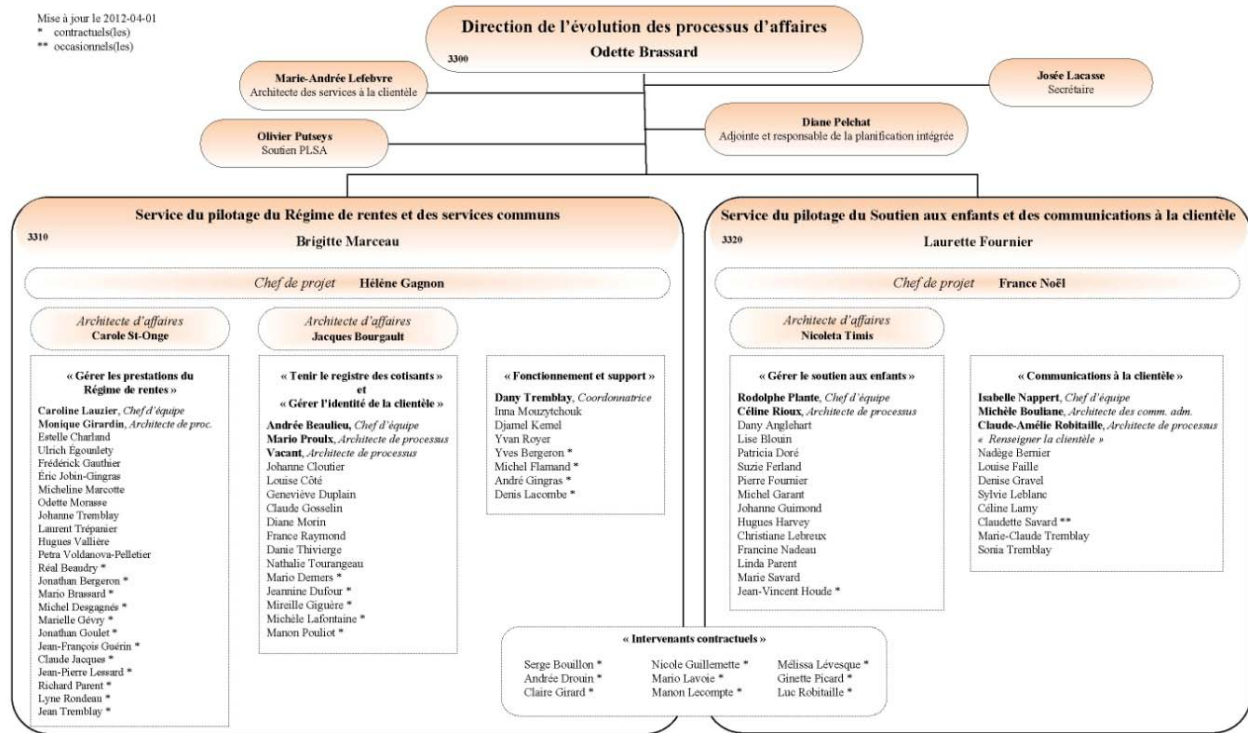
Que les municipalités aient elles aussi un responsable de la gestion contractuelle.

Que les responsables à la gestion contractuelle soient limités dans la quantité de contrats qu'ils ont à surveiller.

Que les responsables à la gestion contractuelle produisent un rapport quinquennal public.

Que le gouvernement développe un entrepôt de données sur les contrats publics pour développer une expertise collective et collaborative dans tous les organismes publics, incluant les municipalités.

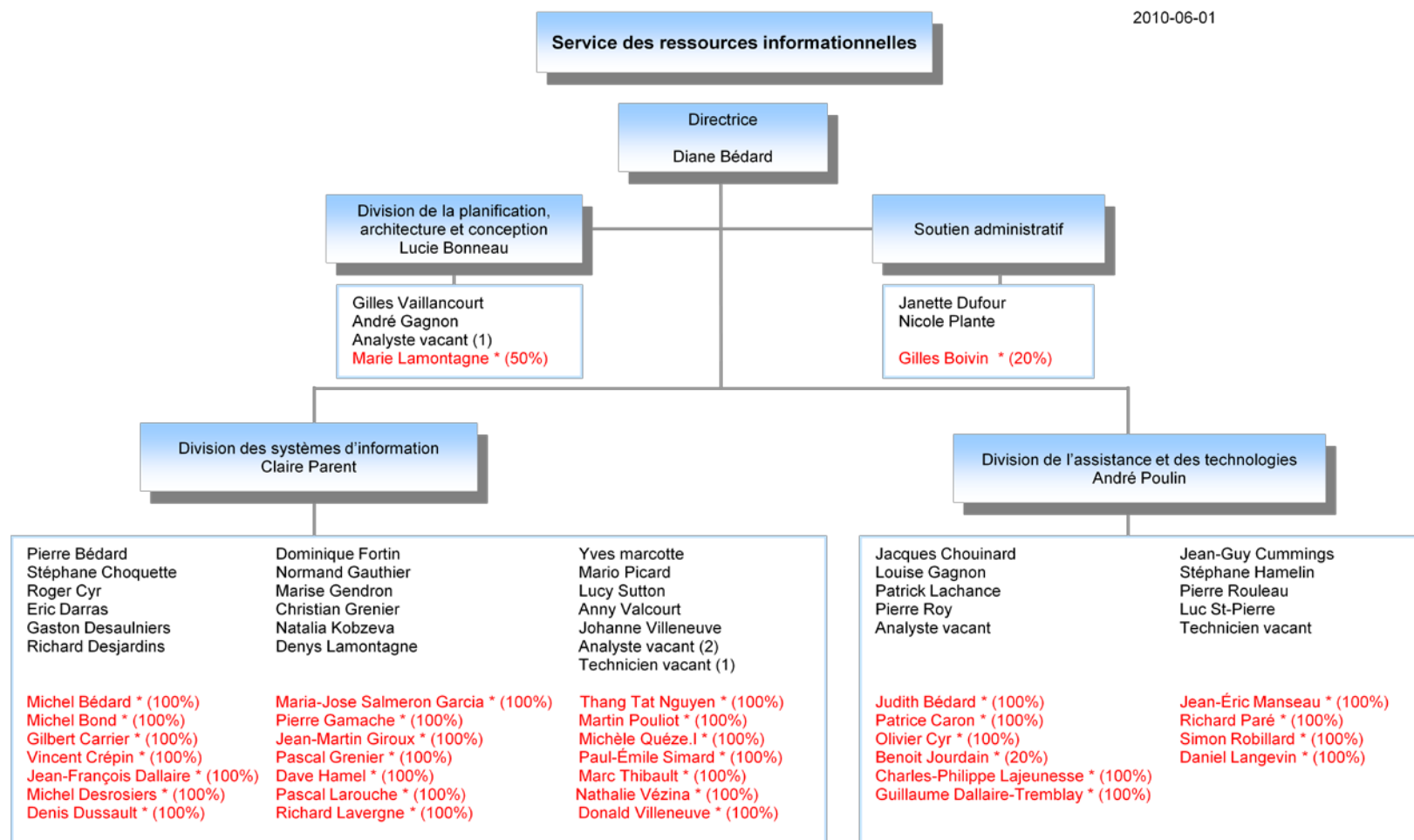
IX. Annexe 1 : Organigrammes d'organismes publics



* Toutes les personnes dont le nom est suivi d'un astérisque sont des employés provenant d'entreprises privées.

Cet organigramme de la Régie des rentes du Québec date d'avril 2012. On remarque qu'à cette date, certains services sont constitués de plus d'employés contractuels que d'employés dont le patron est l'État québécois.

Voici maintenant un organigramme de la Société d'Habitation du Québec, secteur informatique. Tous les noms en rouge sont ceux des « ressources externes ».



(*) Ressource externe

3120-secl2000ADMG\Organigramme au 1er juin 2010

X. Annexe 2 : Analyse de bordereaux de services – Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Nom de la firme	Personne ressource	Objet du contrat	Taux du consultant (si ce n'est pas un forfait)	coût /j /sous-traitant	Durée en jour	Coût estimé	Coût jour/pers. interne	Autres informations	% d'économie potentielle	Montant d'économie potentielle
Intergraph	1	Tâches d'architecture organique certifié avec outils geomedia webmap	160 \$/heure	1 120 \$	184	206 080 \$	En recrutement, un professionnel 174 \$ par jour incluant les avantages sociaux. Une économie de 84 % ou 173 107 \$	À déjà travaillé au MRNF	0,84464286	173107,2
	1	Tâches d'architecture organique certifié avec outils geomedia webmap	160 \$/heure	1 120 \$	82	91 840 \$	En recrutement, un professionnel 174 \$ par jour incluant les avantages sociaux. Une économie de 84 % ou 77 146 \$		84%	77 146 \$
Systématix	1	Travaux de graphisme dans le cadre du développement ou la maintenance et d'amélioration de diverses applications ministérielles	308 \$/jour	308 \$	180	55 440 \$	En recrutement, un technicien au sommet de l'échelle de traitement - 228 \$ par jour - incluant les avantages sociaux. Une économie de 26 % ou 14 414 \$	Technicienne senior Oracle de Nurun	26%	14 414 \$
	1	Assurer les services de professionnels en architecture d'affaires pour réaliser un rapport de conception administrative permettant de livrer une solution d'affaires optimale	595 \$/jour	595 \$	66	39 270 \$	En recrutement, un professionnel - 174 \$ par jour - incluant les avantages sociaux. Une économie de 71 % ou 27 882 \$		71%	27 882 \$
DMR	1	Développement d'EPEL	Forfait - Taux générique du contrat EPEL		494	- \$		À déjà travaillé au MRNF sur le projet APG en 2007-2008.	#DIV/0!	
	2	Effectuer des travaux d'analyse et de programmation dans le cadre de la réalisation du projet IGT	427 \$/jour	854 \$	372	317 688 \$	En recrutement, deux professionnels - 174 \$ par jour X 2 = 348 \$ - incluant les avantages sociaux. Une économie de 59 % ou 187 436 \$		59%	187 436 \$
	1	Effectuer des travaux d'analyse et de programmation dans le cadre de la réalisation du projet IGT	350 \$/jour	350 \$	186	65 100 \$	En recrutement, un professionnel 174 \$ par jour incluant les avantages sociaux. Une économie de 50 % ou 32 550 \$		50%	32 550 \$
DMR	1	Effectuer des travaux d'analyse et de programmation dans le cadre de la réalisation du projet IGT	427 \$/jour	427 \$	350	149 450 \$	En recrutement, un professionnel 174 \$ par jour incluant les avantages sociaux. Une économie de 59 % ou 88 176 \$	À déjà travaillé au MRNF	59%	88 176 \$
	1	Effectuer des travaux d'analyse et de programmation dans le cadre de la réalisation du projet IGT	427 \$/jour	427 \$	316	134 932 \$	En recrutement, un professionnel 174 \$ par jour incluant les avantages sociaux. Une économie de 59 % ou 79 610 \$		59%	79 610 \$
CGI	1	Effectuer des travaux d'architecture organique du projet IGT	550 \$/jour	550 \$	342	188 100 \$	En recrutement, un professionnel 174 \$ par jour incluant les avantages sociaux. Une économie de 68 % ou 110 979 \$	À déjà travaillé au MRNF	68%	110 979 \$
Nurun inc.	1	Maintenance et évolution d'applications JAVA	385 \$/jour	385 \$	226	87 010 \$	En recrutement, un technicien 158 \$ par jour incluant les avantages sociaux. Une économie de 59 % ou 51 336 \$		59%	51 336 \$
	1	Réalisation de travaux de maintenance et d'évolution de diverses applications en Oracle et JAVA pour la DSTEMA	357 \$/jour	357 \$	144	51 408 \$	En recrutement, un technicien 158 \$ par jour incluant les avantages sociaux. Une économie de 56 % ou 28 788 \$		56%	28 788 \$
Momentum Technologies inc.	1	Effectuer des travaux de maintenance et d'évolution de l'application REV - (Gestion des revenus)	Forfait		174					
GDG Informatique et Gestion inc.	1	Réalisation de la livraison 3 du système Octroi des droits miniers (ODM)	Forfait		163					
Bilan des taux estimés (moyenne)	12			512 \$ /jour	566 \$	2 448	1 386 318 \$	Une économie de 63 % ou 871 424 \$		871 424 \$

XI. Annexe 3 : Fiche de consultation syndicale – Contrat avec Microsoft.



Grille d'évaluation de la sous-traitance Vice-présidence aux technologies de l'information

Grille d'analyse SFPQ – sous-traitance – Niveau fonctionnaire <input type="checkbox"/> Grille d'analyse SPGQ – sous-traitance – Niveau professionnel <input checked="" type="checkbox"/>	
1. Unité administrative	
Unité administrative : Direction de l'architecture technologique, du conseil et de la relation client (DATCRC) Centre de responsabilité : 2971	
Gestionnaire responsable : Claudine Sylvain par intérim (en remplacement de Sybille Fortin) Téléphone : 418 644-1500 poste 2595	
Personne-ressource : Violaine Ptiement Téléphone : 418 644-1500 poste 2157	
2. Mandat (SPGQ 3-6.02) (SFPQ 7-26.02)	
Appel d'offre no : S/O (contrat de gré à gré en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics, article 13, alinéa 2 - droit exclusif fondé sur une licence exclusive).	
Identification du mandat : Expertise conseil et accompagnement sur les technologies Microsoft	
Description : La nature des travaux confiés dans le cadre de ce mandat consiste à fournir aux spécialistes en technologie de la VPTI un support conseil pointu sur les produits Microsoft en émergence, souvent préalablement à leur introduction sur le marché, ceci dans les domaines de l'architecture technologique, de la configuration des produits et du développement de système.	
Nombre de jours-personnes : Maximum de 450 j-p.	
Montant total : 900 000 \$ Tarif de base de référence :	
Calendrier de réalisation ou échéancier : Du : 2009-01-01 An : 2011-12-31	
AA MM JJ AA MM JJ	
3. Consultation syndicale (SPGQ 3-6.02) (SFPQ 7-26.02)	
Si pour des raisons d'urgence ou de force majeure, il n'y a pas eu de consultation syndicale, fournir les explications :	
4. Recours à la sous-traitance (SPGQ 3-6.03) (SFPQ 7-26.03)	
Justification du recours à la sous-traitance :	
<input type="checkbox"/> Manque de ressources	
<input checked="" type="checkbox"/> Manque d'expertise	
<input checked="" type="checkbox"/> Autres expliquez : En vertu de leur droit de propriété et droit d'auteur, Microsoft est le seul fournisseur en mesure d'offrir les services requis, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Un service conseil qui tient compte de sa connaissance de l'évolution des produits lors d'analyses sur les choix d'architecture; • Une relation directe privilégiée aux ingénieurs internes de logiciels Microsoft; • Un support sur les versions BETA des produits, et ce, tant au niveau de l'installation que de l'utilisation. 	
5. Ressources internes (SPGQ 3-6.03) (SFPQ 7-26.03, 7-26.04, 7-26.05)	
Impact sur les ressources internes :	
<input checked="" type="checkbox"/> Aucune coupure de poste dans l'organisation	
<input checked="" type="checkbox"/> Les postes stratégiques sont confiés aux ressources internes	
<input type="checkbox"/> Autres, expliquez :	
L'expertise recherchée est complémentaire à celle des ressources internes et permet à ces dernières d'exercer leur rôle stratégique efficacement.	
6. Prise en charge par les ressources internes (SPGQ 3-6.04) (SFPQ 7-26.07)	
Mesures prises pour transférer l'expertise aux ressources internes :	
<input type="checkbox"/> Formation des ressources	
<input checked="" type="checkbox"/> Transfert de connaissance par les ressources externes	
<input type="checkbox"/> Autres, expliquez : _____	
Qu'est-ce qu'on veut dire? _____	
7. Commentaires des représentants syndicaux :	
Bien que les membres du SFPQ ne semblent pas affectés par ce présent contrat, il faut quand même constater que le fournisseur de produits, détenteur d'un monopole dans son domaine, encaisse deux mille dollars (2000\$) par jour pour conseiller le CSPQ sur les achats de ses propres produits. COMME IL N'Y A PAS D'APPEL D'OFFRE, LE SFPQ DÉSIRE RECEVOIR UNE COPIE DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ	
	Date 11 décembre 2008
Représentant (SFPQ)	